

FERR/FRV/FRRI/FRR prescrit/FRVR

Demande de changement relatif aux versements

Renseignements sur le client (veuillez remplir tous les champs)

Nom du client

No du compte FERR/FRV/FRRI/FRR prescrit/FRVR

Devise du versement (veuillez cocher une seule case)

-
- Dollar canadien
-
- Dollar américain*

Options de versement (veuillez cocher une seule case)

Dans le cas des versements périodiques prévus, chaque retrait prévu fait l'objet d'une retenue d'impôt sur le montant brut qui excède le versement minimal annuel, selon le total de tous les versements devant être effectués pour l'année entière. Dans le cas des retraits ponctuels (supplémentaires), la retenue d'impôt est fonction du montant excédentaire de l'année entière.

La retenue d'impôt est calculée et appliquée au montant brut qui excède votre versement minimal annuel aux taux suivants, sauf si vous choisissez ci-dessous d'augmenter le montant de la retenue d'impôt.

Montant brut du retrait excédant le minimum annuel (en équivalent en dollars canadiens)	Toutes les provinces Sauf le Québec	Fédéral (Québec uniquement)	Provincial (Québec uniquement)	Total (Québec uniquement)	Non-résident
5000 \$ ou moins	10,00%	5,00%	15,00%	20,00%	
5001 \$ à 15000 \$	20,00%	10,00%	15,00%	25,00%	
Plus de 15000 \$	30,00%	15,00%	15,00%	30,00%	

-
- Si vous souhaitez demander un versement supplémentaire ponctuel du FERR/FRV/FRRI/FRR prescrit/FRVR, veuillez indiquer le montant du versement

-
- Brut
-
- Net (après retenue d'impôt)

(in Canadian dollar equivalent*)

-
- Pour modifier votre calendrier de versements périodiques, veuillez fournir les renseignements ci-dessous sur les versements

a) Combien voulez-vous retirer par versement? (veuillez cocher une seule case)

-
- Montant minimal

-
- Précisez le montant de chaque versement

-
- Brut
-
- Net (après retenue d'impôt)

(in Canadian dollar equivalent*)

Dans le cas des FRV, des FRRI et des FRVR seulement : Si un versement excède le montant maximal annuel permis par les lois sur les régimes de retraite, seul le montant maximal sera versé.

-
- Montant maximal (FRV/FRRI et FRVR fédéraux seulement)

b) À quelle fréquence voulez-vous recevoir vos nouveaux versements du FERR/FRV/FRVR? (veuillez cocher une seule case)

-
- Une fois par année
-
- Deux fois par année
-
- Chaque trimestre
-
- Chaque mois

c) Quand voulez-vous que commencent vos nouveaux versements? (obligatoire) - Date (jour mois année)

-
- Si vous souhaitez augmenter le montant de la retenue d'impôt, veuillez indiquer le montant devant être retenu.

Le montant de la retenue d'impôt demandé doit être supérieur au montant minimal de l'impôt applicable au montant total annuel des versements excédant le montant de retrait minimal pour l'année civile.

-
- Fédéral %
-
-
- Fédéral (fixe) \$
-

-
- Provincial %
-
-
- Provincial (fixe) \$
-
- (impôt provincial pour les résidents du Québec seulement)*

Le pourcentage total ou le montant du taux fixe indiqué correspond au montant total que le client souhaite remettre à l'ARC en tant qu'impôt sur le revenu pour ses versements prévus.

FERR/FRV/FRRI/FRR prescrit/FRVR Demande de changement relatif aux versements Services Investisseurs CIBC inc

Destination des versements (veuillez cocher une seule case)

- Déposer dans mon compte bancaire au dossier (**Remarque** : Le versement doit être dans la devise du compte bancaire correspondant)
- Déposer dans mon compte non enregistré Services Investisseurs CIBC inc. - Numero de compte _____
- Poster un chèque à l'adresse indiquée au dossier pour ce compte

**Si aucune devise du versement n'est indiquée, la somme sera payée en dollars canadiens. Si la devise du versement sélectionnée n'est pas le dollar canadien, votre versement sera calculé selon le taux de change applicable le jour ouvrable qui précède le traitement de votre demande.*

Attestation (veuillez lire attentivement ce qui suit et signer)

Je confirme que :

- a) Je ne peux pas annuler une demande de retrait après l'avoir soumise;
- b) J'ai des fonds (en espèces) disponibles pour le traitement de cette demande, et il m'incombe de veiller à ce que des fonds soient disponibles pour les versements futurs (y compris pour toute retenue d'impôt requise et pour les frais associés aux retraits imposables). Si le compte ne contient pas assez de fonds en espèces, alors, comme le prévoit la déclaration de fiducie du présent FERR/FRV/FRRI/FRR prescrit/FRVR, Services Investisseurs CIBC pourra vendre un nombre suffisant de placements pour couvrir ces sommes;
- c) La retenue d'impôt, s'il y a lieu, est calculée et appliquée en dollars canadiens, et je suis responsable de déterminer les autres répercussions fiscales possibles;
- d) Pour tous les versements ou transferts dans une devise autre que le dollar canadien, dans les déclarations fiscales, le versement sera exprimé en équivalent en dollars canadiens et la retenue sera calculée selon le taux de change à la fin du jour ouvrable qui précède immédiatement la date de mon versement. Le versement sera effectué en devise dans mon compte SICI et aucune conversion d'espèces n'aura lieu;
- e) Un feuillet T4RSP ou NR4 (ainsi qu'un Relevé 2, si j'ai indiqué que je réside au Québec) seront émis pour l'année du retrait;
- f) Je peux modifier le calendrier des versements sans avoir à payer des frais. Chaque demande de versement supplémentaire non prévu (forfaitaire) sera assujettie à des frais;
- g) Si j'ai un FRV/FRVR, le total des montants retirés chaque année ne peut pas excéder le montant du versement maximal;
- h) Je comprends qu'il n'y a aucune retenue d'impôt à la source pour tout versement inférieur ou égal au montant minimal. Les versements supérieurs au montant minimal sont assujettis à la retenue d'impôt à la source. Si je souhaite que l'on prélève plus que le montant minimal de l'impôt retenu à la source, je dois soumettre à Services Investisseurs CIBC le formulaire TD1 de l'Agence des douanes et du revenu du Canada dûment rempli (et le formulaire TP-1017 si je réside au Québec), DEMANDE DE DÉDUCTION D'IMPÔT D'UN REVENU ne provenant pas d'un emploi;
- i) **Québec seulement** : You have asked that this form and all related documents be in English only. Vous avez exigé que la présente formule et tous les documents qui s'y rattachent soient rédigés en anglais.

X

Date (jour mois année)

Nom du client

Signature du client (signer dans la case)

À qui envoyer cette formule dûment remplie

Envoyez la formule Services Investisseurs CIBC inc.
par la poste à : Service des comptes de régimes
161 Bay Street, 4th floor
PO Box 500
Toronto (Ontario) M5J 2S8

Responsabilité du client

Il vous incombe de voir à ce que le compte FERR/FRV/FRRI/FRR prescrit/FRVR contienne assez de liquidités pour couvrir les frais et la retenue d'impôt associés à votre ou vos versements du FERR/FRV/FRRI/FRR prescrit/FRVR

Notre responsabilité

Lorsque Services Investisseurs CIBC reçoit une demande de changement relatif aux versements, le traitement se fait comme suit :

- Si la demande de versement doit « prendre effet immédiatement » et est reçue en bonne et due forme au plus tard à 15 h, heure de l'Est, elle sera traitée au plus tard à la fin du jour ouvrable suivant. Les demandes reçues après 15 h, heure de l'Est, seront traitées au plus tard à la fin de la journée, deux jours ouvrables plus tard.
- Les versements dont la date d'effet tombe une fin de semaine ou un jour férié seront traités le premier jour ouvrable suivant la fin de semaine ou le jour férié en question.